

( 1 )

(N° 47.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1879-1880.

### Projet de Loi portant prorogation de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1851, concernant les Tarifs et règle- ments des Correspondances télégraphiques.

(Voir les Nos 150 et 152, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants.)

---

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1851, concernant les tarifs et règlements des correspondances télégraphiques, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1881.

Bruxelles, le 5 mai 1880.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) A. LESCARTS.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(Signé) J. GUILLERY.